

# LA GRAVE - LA MEIJE

Informations municipales - 2ème trimestre 2014

## CONSEIL MUNICIPAL 27 MAI 2014

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, JACOB Roland, FAURE Jean-Louis, PIC Jean-Pierre, GAILLARD Florence, JACQUIER Alain, FAUST Alain, MATHON Sylvie,

Pouvoir de : GARDENT Bruno à SEVREZ Jean-Pierre

Secrétaire de séance : JACOB Roland

### ENQUETE PUBLIQUE RESTRUCTURATION STATION DU CHAZELET

Le Syndicat Mixte des Stations Villages de la Haute Romanche demande l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 et R121-1 du code de l'environnement d'effectuer des travaux de restructuration du domaine skiable du Chazelet sur le territoire de la commune de La Grave, l'enquête publique a lieu du lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014

Le conseil municipal émet un avis très favorable à ce dossier de restructuration du domaine skiable du Chazelet.

*VOTE - Pour : 9 - Contre : 1*

### MOTION - DEFENSE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON

Le service de réanimation est la clé de voute de l'édifice hospitalier, l'agence régionale de santé a planifié sa fermeture à l'horizon 2016, il devient difficile dans ce cas de recruter médecins et chirurgiens. Pour contrer cette décision qui dégradera inéluctablement notre accès aux soins :

Les élus de la commune de LA GRAVE réaffirment :

- La nécessité d'une coopération franco-italienne en matière de santé pour une prise en charge encadrée des actes médicaux,
- L'importance d'un égal accès aux soins des patients vers un établissement hospitalier qui prenne en compte le temps de trajet en territoire de montagne,

Les élus de la commune de LA GRAVE demandent :

- La révision du Projet Régional de Santé afin que des perspectives soient envisagées pour le service de réanimation et le maintien d'une offre de soins adaptés,
- La poursuite du soutien financier exceptionnel au centre hospitalier au titre de l'aménagement du territoire, au-delà de 2015,
- La conclusion dans les meilleurs délais de l'accord intergouvernemental franco-italien,
- Le maintien du service de réanimation du centre hospitalier de Briançon, au-delà de 2016,
- La préservation d'un accès aux soins de proximité et de qualité dans le Briançonnais.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### ADHESION A IT05

Le Conseil Général des Hautes-Alpes a décidé de créer l'agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013.

Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à IT 05 pour les prestations relevant des seuls domaines de l'eau potable
- d'approuver le projet des statuts d'IT05 ;
- désigne le Maire, Jean-Pierre SEVREZ pour représenter la Commune à IT 05.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

La Fédération Française de Ski, Comité Régional Alpes Provence a demandé une subvention à la commune pour la mise en place d'un Parcours d'Excellence Sportive à Briançon.

Au vu du dossier présenté et compte tenu de l'intérêt de cette structure, le Conseil municipal décide :

- De soutenir le projet de mise en place d'un Parcours d'Excellence Sportive à Briançon

- D'attribuer 400 € à la Fédération Française de Ski, Comité Régional Alpes Provence pour la mise en place de ce Parcours d'Excellence Sportive à Briançon

*VOTE - Pour : 9 - Abstention : 1*

### **VOIRIE COMMUNALE 2014**

Le département peut financer les travaux de voirie communale pour l'année 2014.

Le conseil municipal arrête le programme de travaux suivant :

- Aux Hières
- Au Chazelet route des Plagnes
- Au chef lieu à la cime et près du Castillan

Pour un montant TOTAL de : 40 000 € HT

Le financement serait le suivant :

- Subvention du Département 13 072.66 €
- Autofinancement communal 26 927.34 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **CCB - COMMISSION CHARGES TRANSFEREES**

Le conseil municipal élit ses délégués au sein de la Commission des charges transférées de la Communauté de Communes du Briançonnais. Sont élus à la majorité absolue :

Titulaire : SEVREZ Jean-Pierre

Suppléant : JOUFFREY Régis

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **CONVENTION CREDIT AGRICOLE DISTRIBUTEUR DE BILLETS**

Suite à différents échanges avec la commune, le Crédit Agricole propose une convention de mise à disposition du local dans lequel est implanté son guichet automatique de billets.

Ce local est situé dans la mairie de La Grave et fait environ 5 m2.

La durée du bail est fixée à 7 ans.

La redevance d'occupation est fixée à 1 000 € par an pour l'année 2013 et sera réévaluée chaque année selon l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **APPARTEMENT ECOLE MATERNELLE**

*Florence GAILLARD quitte la salle.*

L'appartement situé au-dessus de l'école maternelle se libère fin juin 2014. Le conseil municipal décide d'attribuer ce logement à Céline et Martin GAILLARD qui ont 2 enfants.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **REMISE PENALITES RETARD URBANISME**

Le conseil municipal demande à ce que la perception de LARAGNE procède à une remise gracieuse des majorations et intérêts de retard dues sur le permis de construire n° PC06309H0011 pour un montant de 434.00 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **UTILISATION DOMAINE PUBLIC**

Le bâtiment cadastrée AB 255, dénommé «crêperie Ste Marie-Madeleine» est en vente.

D'éventuels acquéreurs ont demandé à avoir la disposition du terrain communal situé au nord de cette parcelle, qui servait de terrasse à ce bâtiment.

Le conseil municipal donne son accord pour que les futurs propriétaires de la «crêperie Ste Marie-Madeleine», cadastrée AB 255 utilisent la parcelle communale située au nord de ce bâtiment moyennant une redevance d'occupation annuelle dont le prix est de 5 € le m2.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **VIE PRATIQUE**

Vous pouvez rencontrer les élus sur rendez-vous

### **SECRETARIAT DE MAIRIE**

Ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et sur rendez-vous hors de ces horaires.

Le téléphone étant parfois saturé d'appels, n'hésitez pas à contacter le secrétariat par courriel

### **URGENCES SERVICE TECHNIQUE**

06 80 07 59 10

### **SITE DE LA MAIRIE**

<http://mairie-lagrade-lameije.jimdo.com>

### **MAIRIE**

RD 1091 – 05320 LA GRAVE

Tel 04 76 79 90 29

Courriel : [mairie.la.grave@orange.fr](mailto:mairie.la.grave@orange.fr)

-----  
Directeur de la publication : Jean-Pierre SEVREZ, Maire

Dépôt légal à parution

Imprimé en interne

## CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2014

---

Présents : JOUFFREY Régis, JACOB Roland, GARDENT Bruno, GAILLARD Florence, MATHON Sylvie, JACQUIER Alain, SIONNET Philippe  
Pouvoirs de FAURE Jean-Louis à MATHON Sylvie et de PIC Jean-Pierre à JOUFFREY Régis

### DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le conseil municipal a dû se réunir le 20 juin pour procéder à l'élection d'un délégué et de trois suppléants

qui pourront participer à l'élection des sénateurs en septembre (un seul votera).

Résultat du vote :

Titulaire : SEVREZ Jean-Pierre (6 voix - élu)  
GAILLARD Florence (3 voix)

Suppléants : JACOB Roland, GARDENT Bruno et JOUFFREY Régis (6 voix chacun - élus) – 3 votes BLANC

## CONSEIL MUNICIPAL 16 JUILLET 2014

---

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, JACOB Roland, PIC Jean-Pierre, GAILLARD Florence, JACQUIER Alain, FAUST Alain, MATHON Sylvie, SIONNET Philippe  
Pouvoirs de : GARDENT Bruno à JOUFFREY Régis et de FAURE Jean-Louis à JACOB Roland  
Secrétaire de séance : MATHON Sylvie

### DEMATERIALIZATION ACTES – CONVENTION COMMUNE ET CCB

Les arrêtés et délibérations sont actuellement transmis en 2 exemplaires papier en sous-préfecture pour visa. La Sous-préfecture les renvoie ensuite en mairie. La Communauté de Communes du Briançonnais utilise pour ses propres besoins depuis plusieurs mois, une plateforme de télétransmission sécurisée qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres.

Elle propose donc une convention à passer avec la commune de La Grave qui définit les conditions d'accès de la commune à la plateforme. Elle précise notamment les services de dématérialisation ainsi que les conditions organisationnelles et financières du projet.

Le conseil municipal approuve ce projet de convention.  
*Délibération adoptée à l'unanimité*

### MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES

Lors de l'assemblée générale du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes du 26 juin 2014, les élus ont décidé de compléter les compétences obligatoires du syndicat au titre de l'électricité, de la création et de l'entretien des infrastructures de charge de véhicule électrique entraînant ainsi la réadaptation de ses statuts. Le conseil municipal approuve ces modifications apportées aux statuts du SYME 05.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB NATURA 2000 PLATEAU D'EMPARIS – GOLEON

L'animation du site Natura 2000 se termine au 30 avril 2015 aussi il faut envisager le renouvellement de la convention pour ce poste.

Le montant du projet est de 60 000 € financé à 100% par l'Etat.

Le conseil municipal demande le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste d'animation de Natura 2000 pour deux années du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2017 et sollicite la subvention de 60 000 € de l'Etat comme prévu dans la convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### REMBOURSEMENT FRAIS

En accord avec la commune, l'Association « Le Porche des veilleurs », dont le siège est à La Grave, a acheté et planté des fleurs dans le cimetière de La Grave pour un montant total de 141.65 € TTC.

Le conseil municipal accepte de rembourser ces frais à l'association « Le Porche des veilleurs » qui œuvre par ailleurs pour la rénovation, l'entretien, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine religieux de la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### GROUPE SCOLAIRE CANTONAL

Un regroupement pédagogique intercommunal fonctionne sur le canton de La Grave depuis 1992. Deux écoles composées d'une et deux classes sont installées au chef-lieu de La Grave et une école composée d'une classe est installée au chef-lieu de Villar d'Arène.

L'effectif des enfants accueillis dans ces écoles est en progression.

Les conseils municipaux des communes de La Grave et Villar d'Arène se sont réunis le 30 juin dernier pour parler de l'avenir de ces écoles et envisager la création d'un groupe scolaire. Lors de cette réunion, parmi les

différents sites qui pouvaient accueillir un groupe scolaire, 4 sites ont été retenus sur les 2 communes :

- à La Grave, le Gîte du Rocher Mouillé près du téléphérique (inconvenient majeur : diminution des lits touristiques) et la création d'un nouveau bâtiment sur le site du bas du Coin (inconvenient majeur : le prix et la nécessité d'un car pour toutes les activités y compris pour aller à l'Arborétum),
- à Villar d'Arène, la création d'un nouveau bâtiment sur le site de la Sagnette (inconvenients majeurs : le prix et le sol) et l'utilisation de l'ancien centre de vacances Air France, racheté récemment par la commune de Villar.

Après analyse des avantages et des inconvénients, un seul site a été retenu : celui d'Arsine sur la commune de Villar d'Arène. L'avantage principal est le prix : le bâtiment a été racheté par la commune de Villar

150 000 €. Ce site est excentré mais situé dans une zone aménagée pour le sport (ski de fond, école d'escalade, lac à proximité) et les espaces intérieurs et extérieurs assez grands et fonctionnels puisqu'ils recevaient des jeunes.

*Alain JACQUIER quitte la salle*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dit qu'il est nécessaire de réaliser un groupe scolaire cantonal
- Autorise le SIVOM La Grave-Villar d'Arène et les communes de La Grave et Villar d'Arène à faire réaliser une étude pour l'implantation éventuelle de ce groupe scolaire au lieu-dit Arsine sur la commune de Villar d'Arène

*Vote - pour : 9 - abstention : 1*

## INFORMATIONS DIVERSES

---

### CIMETIERES

Les cimetières de La Grave sont très souvent cités, photographiés et font l'objet de reportages du fait de leur emplacement face à La Meije. De nombreux habitants et touristes les visitent. Il s'agit donc de lieux à protéger et à embellir.

De nombreuses tombes sont malheureusement très peu ou mal entretenues. La municipalité demande donc aux familles concernées de bien vouloir entretenir leurs tombes en respectant le règlement du cimetière qui peut être consulté en mairie ou sur son site et dont nous vous communiquons un extrait ci-dessous :

« **Art. 3** *Tout particulier peut faire placer sur la tombe de son parent ou ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture à condition de se conformer aux dispositions ci-dessous :*

- *scellements uniquement extérieurs sans fondation.*
- *croix en bois ressemblant à la majorité de celles déjà employées dans ce cimetière (voir modèle en mairie), ou croix en tuf (hauteur maximum 1 m et largeur maximum 0.70 m)*
- *Le marbre est proscrit dans tous les cimetières*
- *bloc de pierre éclatée non polie (largeur 0.70 m, hauteur moins d'1 m).*
- *entourages uniquement en pierres du pays (aspect naturel) de préférence en tuf.*

*Toute autre possibilité étant exclue ».*

Si les tombes ne sont pas entretenues, le SIVOM se chargera de le faire aux frais des familles concernées.

### URBANISME

Tous les travaux réalisés sur une maison (y compris ravalement, changement des menuiseries ou toiture) doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée en mairie. Les délais de réponse sont variables et précisés par la DDT qui instruit ces dossiers, ils varient de 2 à 4-5 mois.

Pour les bâtiments situés en alpage (Valfroide, les Rivets, Les Clots...) il faut déposer une demande au titre des chalets d'alpage. Ces dossiers sont étudiés en commission des sites qui se réunit deux fois par an en préfecture aussi les délais sont plus longs.

Le Maire a dû déposer plainte auprès de la gendarmerie en juillet 2014 pour des travaux non déclarés et non autorisés.

**L'ensemble du conseil municipal rappelle donc aux propriétaires et aux entrepreneurs qui réalisent les travaux cette obligation de déposer une demande de permis ou déclaration préalable avant tout travaux sur une maison. Faute d'autorisation, le maire déposera plainte en gendarmerie**

## BUREAUX DE VOTE

Il est très difficile de trouver des bénévoles pour tenir les bureaux de vote aussi lors des dernières élections, les conseillers ont assuré des permanences plus importantes (5 heures de suite).

Les procès-verbaux sont parfois incomplets, pas signés et les documents annexes absents, aussi cela pose des problèmes de légalité qui peuvent faire annuler les élections.

Les salles de la mairie et de l'école des Terrasses qui accueillent les bureaux de vote, ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ce qui n'est pas légal.

Afin de remédier à ces problèmes, le conseil réfléchit à ne faire plus qu'un bureau de vote qui serait situé à la salle des fêtes de La Grave, ce qui permettrait de solutionner ces problèmes.

Une navette serait mise en place afin que les personnes qui n'ont pas de moyen de transport ou qui ne peuvent pas les utiliser, puissent se rendre au bureau de vote.

Le conseil municipal a décidé de maintenir 2 bureaux pour 2015 (élections prévues en décembre). Aucune décision n'a été prise pour les années suivantes.

## FACTURATION EAU

Lorsque vous quittez un appartement ou que vous le vendez, n'oubliez pas de prévenir la mairie (par téléphone ou par courriel ou par courrier) afin de faire arrêter la facturation de l'eau sinon vous continuerez à être facturé jusqu'à la date de votre demande.

## BIENS SANS MAITRE

L'article 713 du Code Civil indique : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Certains biens situés sur la commune de La Grave semblent être des biens sans maître et bloquent la réalisation d'un certain nombre de projets importants pour la commune (centrale hydro-électrique, centre de secours).

La procédure de reprise de ces biens par la commune a été engagée par un arrêté municipal qui constate que ces biens paraissent sans maître.

Il s'agit de biens portés sur le cadastre aux noms de :

**Marie-Louise JUGE épouse PERNET**, dont le dernier domicile connu était 90 montée des galets à SIX FOURS LES PLAGES : parcelles AB n°451 et 452 « La Coinchette », D 1110, 1147, 1148, 193 « Chalombards », E 120 « Les Veyres », E 1284 et 1285 « Saint Roch », E 1781 et 1783 « Sous le Coin

Golèfre », H 651 « Derrière le Puy », H 752 et 775 « L'Aiguillon », H 1200 « Le Rochas », H 1320 « Gueret du Pied », H 1354, 1355 et 1356 « Le Puy Golèfre », H 1473 et 1482 « Gueret du Milieu », H 1559 « Gueret de la Cime », I 110 « Le Sarretas » I 432, 433, 434, 435 et 436 « Le Fumas », K 294 et 295 « La Perousette », L 421 « Les Lauzières », L 700 et 740 « Le Goutail ».

**Jean-Pierre PONS**, dont le dernier domicile connu était à BRIANCON : parcelles E 1834 et 1835 « sous le Coin Golèfre ».

**Marie Adeline MANCIP épouse ZACCOLA**, dont le dernier domicile est à MARSEILLE : parcelles A 2067 « Les Fréaux », H 620, 636, 649, 658, 702 « Derrière le Puy », H 725 « L'Aiguillon », H 1316 « Guéret du Pied », H 1454 « Guéret du Milieu », H 1620, 1621 « Guéret de la cime », K 510 « Le creux de la treille », L 666 « Pra Bessé », L 868 « Clot d'Annaymond »,

**Marguerite Appoline BOUILLET**, dont le dernier domicile est aux Hières - LA GRAVE : parcelles A 823 « Querelle », A 1901, 1909, 1929 « Cros d'Aval », B 40, 54 « Envers d'Infernet », D 366 « Le Céou », E 56, 123 « Les Veyres », E 158t « Au dessus de la Traverse », E 270, 271 « Serre des Veyres », E 324 « Pra Voret », E 1108, 1124 « Pierre Rouge », E 1602 « Les Chicotes », E 1891 « Dessus la Lauze », F 638 « Coutime », F 937 « Coin Chicot », F 1014 « Cime de Coutime », F 1699 « Chazal de l'Étroit », G 71 « Puy Garnier », G 331 « Champ deviez », G 462 « Coste sèche », G 591 « Clos du Plot », G 615 « Les Piloirs », G 616 « Les Piloirs », G 617, 618 « Les Piloirs », G 639, 640 « Pré Rond », G 1047, 1048, 1052 « Clot du Plot », H 445, 515 « Envers de Valfroide », H 1025, 1026 « Sous Plarias », H 1102 « Clot Bernard »,

**la Société d'Etudes et d'Aménagement du Massif de la Meije à PARIS** : parcelles section AD 361, 363, 371, 372 « Les Plagnes », AD 406, 435, 436, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590 « Le Chazelet », C 956, « La Chal »,

Dans le cas où les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois, les immeubles sont présumés sans maître et la commune peut alors les incorporer dans le domaine communal. A partir de ce transfert, les propriétaires ou leurs ayants droits ne sont plus en droit d'exiger la restitution si les biens ont été aliénés ou utilisés d'une manière s'opposant à cette restitution. Ils ne peuvent qu'obtenir de la commune le paiement d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble au jour de son utilisation.

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune étant couverte par un PPR (Plan de prévention des risques) elle a du faire élaborer un plan communal de sauvegarde. Ce plan recense les risques présents sur la commune et les moyens mis en place pour faire face en cas de situation nécessitant une réaction rapide.

Les risques recensés sur La Grave sont naturels :

- D'inondations torrentielles
- De mouvements de terrains
- D'avalanches
- Sismique
- De tempête
- Liés aux chutes de neige importantes

Et technologiques : transports de matières dangereuses



Suite à ce plan de sauvegarde et afin d'informer toute la population, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été réalisé.

Il sera diffusé à toute la population dans les boîtes à lettre très prochainement car chaque personne doit savoir que faire en cas de risque majeur.

Il s'agit d'un guide ROUGE d'environ 10 cm par 30 cm, à étudier et à conserver.

## PLAN D'AMENAGEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE - PADS

Divers projets ont été réalisés sur la commune dans ce plan :

- Réaménagement de la traversée de La Grave
- Pérennisation de la commission des risques
- Signalétique touristique

Deux dossiers sont en cours d'instruction par la Région pour le VTT de descente dans le secteur du téléphérique et pour l'agrandissement de la cabane des patrouilleurs.

Ce plan se termine et le SIVOM se porte candidat pour un nouveau plan sur 3 ans.

## EGLISE DES TERRASSES

Une étude préalable aux travaux de restauration de l'église des Terrasses a été réalisée par le cabinet d'architecture de M. Thierry POULAIN de Monestier de Clermont 38.

Montant estimé des travaux : 600 000 € HT  
Ces travaux pourraient entrer dans le nouveau plan d'aménagement PADS.

## EAU DES HIERES

Le bureau d'études SAUNIER Infra de Gap 05 a réactualisé une étude faite par son prédécesseur (Gaudriot) en 2003.

Montant estimé des travaux : 650 000 € HT  
Des demandes de subventions seront déposées et les travaux pourraient être réalisés en 2015-2016.

Les travaux de voirie estimés à 160 000 € HT pourraient entrer dans le nouveau plan d'aménagement PADS.

## ORDURES MENAGERES

Des sacs de tri sont disponibles en mairie ainsi que des étiquettes « STOP PUB ». Ces sacs réutilisables facilitent le transport des déchets vers les bacs ou colonnes de tri.

## CARTES D'IDENTITE

Les cartes délivrées à des personnes qui étaient majeures lors de leur établissement, ont une durée de validité de 15 ans depuis début 2014.

## REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Les réunions de conseil municipal sont publiques. Elles sont annoncées par affichage en mairie et sur son site.

Vous êtes les bienvenus à ces réunions qui vous permettront de mieux connaître les projets et les enjeux.

***Nous vous souhaitons une très bonne fin d'été***

